

**Réunion du 9 octobre 2018**

**P.V. n° 9**

**Président** : M. GUIGNARD.

**Présents** : MM. BOESSO - CHARBONNIER.

**Administratifs** : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

\*\*\*\*\*

**COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE**

**3<sup>ème</sup> Tour :**

Match n° **20983515** . E.S. St-Maurice La Souterraine / E.S.M. La Souterraine du 30/09/2018

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 04/10/2018 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Le match du 4<sup>ème</sup> tour sera donc : E.S. de Beaubreuil / E.S.M. La Souterraine et aura lieu le dimanche 14/10/2018 à 15h00.

**COUPE DE FRANCE FEMININE**

**2<sup>ème</sup> Tour :**

La Commission homologue les résultats des 16 matches de ce tour.

**Calendrier du 3<sup>ème</sup> tour :**

8 matches avec les **16** vainqueurs du 2<sup>ème</sup> tour.

La Commission procède à la constitution de **3** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 21 Octobre 2018 à 15h00.**

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **Il n'y a pas de prolongation.** Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

**Les arbitres centraux seront désignés par la C.R. Arbitrage et les assistants par les C.D.A. des clubs recevants.**

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

Les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

**Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.**

### ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.  
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)  
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### **ATTENTION !!!**

**- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPLOCANTES S'APPLIQUE.**

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses maximum sur la feuille de match.

## COUPE FEMININE DE NOUVELLE-AQUITAINE

### **1<sup>er</sup> Tour :**

La Commission homologue les résultats des 16 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 20985284 – Réveil S. St-Sernin / Montpmon Ménesplet F.C. du 07/10/2018

Courriel de Réveil S. St-Sernin du 01/10/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Réveil S. St-Sernin** et dit Montpmon Ménesplet F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à Réveil S. St-Sernin.

Match n° 20985286 – A.L. Guimps / C.S. St-Michel sur Charente du 07/10/2018

Courriel de l'A.L. Guimps du 05/10/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.L. Guimps** et dit le C.S. St-Michel sur Charente qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'A.L. Guimps.

Match n° 20985288 – F.C. de St-Médard en Jalles – A.S. Le Haillan / U.S. Lège Cap Ferret du 07/10/2018

Courriel de l'U.S. Lège Cap Ferret du 05/10/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Lège Cap Ferret** et dit le F.C. de St-Médard en Jalles qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'U.S. Lège Cap Ferret.

Match n° 20985291 – E.S. Ussel / R.F.C. Ste-Feyre – F.C. Forêt du Temple du 07/10/2018

Courriel du R.F.C. Ste-Feyre du 30/09/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du R.F.C. Ste-Feyre – F.C. Forêt du Temple** et dit l'E.S. Ussel qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait au R.F.C. Ste-Feyre.

Match n° 20985292 – E.S.M. La Souterraine / U.S. St-Léonard de Noblat – Foot Sud 87 – U.S. Aureil Eyjeaux du 07/10/2018

Courriel de l'U.S. St-Léonard de Noblat du 04/10/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. St-Léonard de Noblat – Foot Sud 87 – U.S. Aureil Eyjeaux** et dit l'E.S.M. La Souterraine qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'U.S. St-Léonard de Noblat.

Match n° 20985294 – La Ligugéenne / S.E.P. St-Romans les Melle – E.S.B. Paizay le Tort du 07/10/2018

Courriel de la Ligugéenne du 07/10/2018 à 10h50 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de la Ligugéenne** et dit S.E.P. St-Romans les Melle – E.S.B. Paizay le Tort qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à la Ligugéenne.

Match n° 20985295 – Pays Thènezéen / E. Availles en Châtelleraut du 07/10/2018

Courriel de l'E. Availles en Châtelleraut du 06/10/2018 à 23h07 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E. Availles en Châtelleraut** et dit Pays Thènezéen qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'E. Availles en Châtelleraut.

Match n° 20985298 – Chasseneuil St-Georges F.C. / U.S. La Chapelle-Bâton du 07/10/2018

Courriel de Chasseneuil St-Georges F.C. du 03/10/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Chasseneuil St-Georges F.C.** et dit l'U.S. La Chapelle-Bâton qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à Chasseneuil St-Georges F.C.

### **Calendrier du 2<sup>ème</sup> tour :**

**15 matches** avec les 16 vainqueurs du 1<sup>er</sup> tour + 14 entrants.

La Commission procède à la constitution de **4** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 21 Octobre 2018 à 15 H 00** ou le **Samedi 20 Octobre 2018 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, Il n'y a pas de prolongation. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

**Les arbitres seront désignés par les C.D.A des clubs recevants** et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

Les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

**Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.**

### **ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### **TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES**

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### **ATTENTION !!!**

**- LA REGLE DES REMPLACEES-REEMPLACANTES S'APPLIQUE.**

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses maximum sur la feuille de match.

### **Prochaine réunion : le jeudi 18 octobre 2018 :**

- o tirage du 6<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France (en direct à partir de 15h00 à **France Régions 3 à Bordeaux, en liaison avec les stations de Limoges et Poitiers**).
- o tirage du 5<sup>ème</sup> tour de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine (*en soirée au Pôle de Gestion de la LFNA au Haillan*).

Le Président,  
**Daniel GUIGNARD**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 11/10/2018 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.